



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2020-001

**Levée d'interdiction de baignade et de pratique de sports nautiques
sur les plages : Porsmeur, Melon, Bourg, Dames, Colons et Vivier**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT l'absence de physalies sur les plages de la commune,

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et la pratique de sports nautiques sont de nouveau autorisés sur les plages de la commune : Porsmeur, Melon, Le Bourg, Les Dames, Colons et Vivier.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 23 janvier 2020

Le Maire,
Yves ROBIN

